

EN RÉSUMÉ

VERS QUELS MÉTIERS?

- Cultures marines (fonctions de matelot)

PRÉ-REQUIS, CONDITIONS D'ACCÈS

- Être titulaire d'un certificat d'aptitude médicale à la navigation en cours de validité.
- Avoir 16 ans au moins le jour du dépôt de sa demande de certificat
- Autres équivalences de titre ou attestations, nous consulter

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Attestation d'acquisition du module CM-1 (cultures marines 1)
- Certificat de marin-ouvrier aux cultures marines de niveau 1, sans équivalence de niveau de qualification, délivré par le Ministère de la Mer, par le biais de la Direction Interrégionale de la Mer
- Pas de possibilité de validation partielle
- RS : N°6313
- Date enregistrement : 05/06/2013
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6313/>
- Date échéance enregistrement : 03/05/2028

UN TREMPLIN POUR ...

- Exercer des fonctions de matelot sur les navires armés aux cultures marines
- Accéder au niveau supérieur (marin-ouvrier 2)

QUELQUES CHIFFRES (1)

- 100 % de réussite à l'examen en 2023-2024 (28 reçus sur 28 présentés)
- 0 % de taux d'abandon en cours de formation
- 6 mois après la formation :
6 % en poursuite d'études
94 % sur le marché de l'emploi dont :
- 100 % en emploi

TARIFS (1)

- Coût de formation prise en charge par le financeur (accessible sur : <https://www.francecompetences.fr/referentiels-et-bases-de-donnees/>)
- Frais liés à la vie résidentielle (hébergement, restauration...) accessible sur le site internet : www.mfrchallans.fr

ACCESSIBILITÉ HANDICAP



Bâtiments aux normes d'accessibilités aux personnes à mobilité réduite.
Accessibilité à la formation : nous consulter pour étudier avec notre référente handicap, Delphine NAUD, la faisabilité selon le handicap

(1) Détails et mise à jour sur le site internet de la MFR ou par téléphone

(2) Pourcentage des jeunes et/ou des adultes ayant réalisé la totalité de l'année scolaire

(3) Les chiffres concernent la dernière année scolaire

Numéro siret : 786 390 211 000 13

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°52850105985 auprès de la préfecture de la région des Pays de la Loire. Cet enregistrement ne vaut pas agrément



SITE DE FORMATION

MFR CHALLANS
97 rue des Plantes
85300 CHALLANS
02 51 68 21 49
mfr.challans@mfr.asso.fr
www.mfrchallans.fr

CERTIFICAT DE MARIN OUVRIER AUX CULTURES MARINES DE NIVEAU 1

MINISTÈRE DE LA MER

sur **23** heures

OBJECTIFS ET CONTENU DE LA FORMATION

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE



DURÉE

- 4 à 6 sessions par an
- Avril - juin et septembre - octobre
- 19 heures en centre et 4 heures en espace aquatique



RYTHME DE LA FORMATION

- Formation étalée sur 1 semaine
- 3 jours en centre
- Sessions en centre sur les mortes eaux



STATUTS

- Scolaire Ministère Agriculture
- Apprentissage jusqu'à 30 ans (Prise en charge par les OPCO d'une partie des frais d'hébergement et de restauration)
- Contrat de professionnalisation
- Stagiaire de la formation continue adulte

LA FORMATION EN MFR

Etablissement privé, associatif, en contrat avec l'Etat

Le cursus de formation est constitué de la « formation sécurité pour les personnels embarqués sur des navires armés à la petite pêche ou à la pêche côtière de longueur inférieure à 12 mètres », correspondant à la fiche RS N°6505. (Arrêté du 30 mai 2016 relatif à la délivrance des certificats d'aptitude permettant d'exercer des fonctions sur les navires armés aux cultures marines – Titre II – Article 3)

COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES :

- survivre en mer en cas d'abandon du navire par l'acquisition des techniques individuelles de survie
- prendre les mesures adaptées en cas de situation d'urgence menaçant la vie en mer selon les procédures requises, notamment en ce qui concerne les moyens d'évacuation du navire
- lutter contre un incendie à bord, l'éteindre et réduire au minimum le risque d'incendie, être préparé à faire face à des situations d'urgence dues à un incendie
- choisir les équipements et le matériel de lutte contre l'incendie et exécuter les procédures et actions adaptées
- en cas d'accident ou de maladie à bord, donner l'alarme et les informations nécessaires à la gestion de la situation, prendre les mesures adaptées et accomplir les actes d'urgence en limitant le risque pour les autres et soi-même
- assurer les premiers secours élémentaires et savoir sous le contrôle du médecin du centre de consultations médicales maritimes prendre immédiatement les mesures efficaces en cas d'accident ou de maladie à bord du navire et ce pendant le temps nécessaire pour que le blessé ou le malade soit pris en charge par une structure de soins médicalisés
- prévenir la pollution du milieu marin en appliquant les précautions prescrites
- appliquer les mesures et actions prescrites par la réglementation relative à la sécurité et santé au travail
- assurer le lien social et la cohésion humaine à bord du navire
- adapter son comportement en matière de communication, de relation de travail et de relations sociales dans un milieu confiné et isolé

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL :

- Techniques individuelles de survie : 8h (dont 5h de pratique)
- Prévention de l'incendie et lutte contre l'incendie : 4h (dont 2h de pratique)
- Prévention et secours civiques de niveau 1 : 7h de pratique
- Prévention des risques à bord : 4h

MÉTHODES MOBILISÉES (1)